

## **DELIBERATION N° 43**

### **Demande d'autorisation d'ouverture de travaux GIE Gris Nez**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 38*

#### **LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que quatre carriers de la Région Haute Normandie : les sociétés des ballastières Mercier de Fécamp, Casema de Vatteville la Rue, Gayam SA et Sacab de Caen ont constitué un GIE du nom de « Gris nez » le 1er mars 1991 qui exploite un gisement de granulats marins en Manche au large de Dieppe dont le titre minier leur avait été accordé le 7 novembre 1996 et qui par la suite a fait l'objet de plusieurs prolongations de permis d'exploitation.

Le GIE Gris nez sollicite donc une autorisation d'ouverture de travaux de 30 ans consistant à porter la superficie actuelle de 0,54 à 2,36 Km<sup>2</sup>. Cette nouvelle surface, matérialisée par un quadrilatère dont l'un des sommets serait distant de la côte de 5,9 km, s'étendrait au nord de l'emprise actuelle de l'exploitation.

Le GIE envisage d'extraire durant les trente prochaines années un volume maximal de 7 000 000 de mètres cubes représentant ainsi un volume annuel compris entre 75 000 et 270 000 m<sup>3</sup>.

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code Minier,
- la loi n°76-646 du 16 juillet 1976 modifiée relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine Public Métropolitain,
  - le décret n° 798 du 06/07/2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine Public et du plateau continental métropolitains,
  - le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à la rédaction d'un avis de l'autorité environnementale sur les projets faisant l'objet d'une étude d'impact,
  - l'avis de recevabilité du 28 octobre 2010 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie,
  - l'avis de l'autorité environnementale du 20 janvier 2011.

Considérant :

- que le dossier présenté est conforme avec la législation en vigueur,
- l'étude d'impact et le résumé non technique
- que le projet est conforme au schéma Départemental des carrières de Seine-Maritime,
- que la distance du point d'extraction le plus proche de la côte se situe à 5,9 Km minimisant ainsi la propagation de la turbidité et d'accélération éventuelle du courant,
- que cette activité est une activité maritime au même titre que d'autres et génère directement ou indirectement un nombre d'emplois non négligeable,

- l'interruption de la période de dragage sur les mois de Novembre à Janvier offrira ainsi toutes garanties vis à vis de la préservation optimale du stock et des phases biologiques de certaines espèces de poissons,
- la contrainte de travail due à l'activité de dragage (limitée dans le temps) que subira l'activité professionnelle de la pêche,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur qui a cependant émis les remarques suivantes :
  - 1- mise en place d'un comité de pilotage et de contrôle de suivi environnemental avant toutes activités d'extraction,
  - 2- création d'un protocole d'exploitation et d'un suivi environnemental afin de modifier s'il s'avérait nécessaire les méthodes d'exploitation.
  - 3- nécessité que des relevés bathymétriques soient effectués régulièrement dans les zones d'extractions au moyen notamment de carottages afin de s'assurer du maintien d'une couverture sédimentaire indispensable.

Vu les avis des commissions n° 3 du 19 septembre et n° 6 du 20 septembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur avec ses recommandations
- de donner un avis favorable à la demande d'ouverture de travaux du GIE Gris Nez pour l'extension de la zone d'exploitation de granulats marins au large de Dieppe d'une superficie de 0,54 km<sup>2</sup> à 2,36 m<sup>2</sup>

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

☞ **36 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,**

☞ **2 voix « contre » : Groupe des Elus Verts.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
**Myriam COLANGE**  
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire